



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ -Madame Claudine COTTRANT- Madame Nicole MINET - Monsieur Christophe HUART — Madame Cathy BOURGUIGNON - Monsieur Franck DUBRUQUE -Madame Annie DESMONS - Monsieur Dimitri COQUART- Madame Nathalie DESENNE – Monsieur Hubert ROUSSEL – Madame Eliane BONTE - Madame Isabelle VITOUX – Monsieur Michel VANHERSECKE - Madame Lydie GARNIER– Monsieur Benoit COULON - Madame Catherine BAUDOUX – Madame Juliette ROMAN -Monsieur Yann LEMOINE – Madame Peggy LAMERAND - Monsieur Franco GOSSELIN- Madame Marjorie PILLOT – Monsieur Denis SCHOELENS –Madame Joëlle PENNEQUIN – Monsieur Jean-Jacques TOURNAY

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents :

Monsieur Jacques CUISINIER - Monsieur Pascal GODAT - Monsieur Claude PETITBON - Monsieur Jacqy HEYNDRICKX – Monsieur Daniel DENISE

Le nombre de présents est de 24, le nombre de votants est de 29 dont 5 procurations.

- Monsieur CUISINIER procuration à Madame BONTE
- Monsieur GODAT procuration à Madame DESENNE
- Madame PETITBON procuration à Monsieur DUBRUQUE
- Monsieur HEYNDRICKX procuration à Monsieur TOURNAY
- Monsieur DENISE procuration à Madame PENNEQUIN

1) - Appel des membres

2) - Lecture de l'ordre du jour

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ajout des points suivants :

- 8-6 Recrutement de vacataire
 - 10-3 Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- et de modifier les points suivants :*
- 8-2 Mise à jour du tableau des effectifs
 - 8-4 Contrat d'apprentissage
 - 9-2 Règlement de la restauration scolaire

3) - Élection du Secrétaire de séance

Madame Claudine COTTRANT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

4) - Procès-verbal de la séance du 14 mai 2018

Le Procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

5)- Décisions municipales

Les décisions municipales n°2018-030, n°2018-031, n°2018-032, n°2018-033, n°2018-034, n°2018-035, n°2018-036, n°2018-037, n°2018-038, n°2018-039, n°2018-040, n°2018-41, n°2018-042, n°2018-043, n°2018-044, n°2018-045, n°2018-046, n°2018-047 et n°2018-048 sont communiquées, exposées et discutées en assemblée.

Espaces verts :

La **décision n°2018-030** est relative à l'aménagement du site de la plaine sportive à l'entrée sud de la ville. La proposition de la SAS SOREVE – Rue du Plouvier – 59175 TEMPLEMARS a été retenue. Le montant total du marché s'établit ainsi à hauteur de 250 380.13 € H.T soit 300 456.16 € T.T.C, décomposé comme suit :

TRANCHES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
FERME	232 467,73	278 961.28
OPTIONNELLE	17 912,40	21 494.88

Monsieur Tournay demande s'il y a eu un appel d'offres pour ces travaux.

Monsieur le Maire précise qu'une mise en concurrence a bien eu lieu mais que la commission d'appel d'offres n'a pas été réunie car le montant des travaux est inférieur au seuil d'appel d'offres.

Un tableau récapitulatif des différentes offres reçues sera communiqué pour information.

La **décision n°2018-047** est relative au projet de l'aménagement paysager de l'entrée sud de la commune. La proposition de l'Agence Odile Guerrier – 19 rue de la Cavée – 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE a été retenue pour la mission de maîtrise d'Oeuvre concernant ce projet. Le montant de cette prestation est de 17 150 € HT.

Spectacles:

La **décision n°2018-031** est relative à l'organisation d'un concert « Romano et Family » au centre culturel le vendredi 26 mai 2018. La proposition de Mr Carlier – 515 rue du Steenacker – 59299 BOESCHEPE a été retenue en tant que régisseur son. Le montant de la prestation est de 102,20 € + 120,87 € pour le GUSO.

La **décision n°2018-032** est relative à l'organisation du Gala de l'association EVOLU DANCE au centre culturel le samedi 26 mai 2018. Les propositions de Mr Carlier et Mr VERPOORT ont été retenues en tant que régisseur son et lumière. Le montant de la prestation est de 235,85 € + 258,68 € pour le GUSO pour chaque technicien.

La **décision n°2018-037** est relative à l'organisation d'un Ciné-Concert au centre culturel le jeudi 15 novembre 2018. La proposition de la société NOTETOUR – 101 rue de Sèvres – 75272 PARIS a été retenue pour l'organisation de cet événement pour un montant de 2 200 € TTC.

La **décision n°2018-038** est relative à l'organisation d'une soirée Millénium du collège Charlemagne au centre culturel le vendredi 1^{er} juin 2018. Les propositions de Mr CARLIER et Mr VERPOORT ont été retenues en tant que régisseur son et lumière. Le montant de la prestation est de 153,31 € + 181,18 € pour le GUSO pour chaque technicien.

La **décision n°2018-041** est relative à l'organisation d'un spectacle dans le cadre du week-end petite enfance au centre culturel les 16 et 17 novembre 2018. La proposition de la compagnie Humpouet – 25 av. de la Libération – 33740 ARES a été retenue pour le spectacle « La marelle des souvenirs » le vendredi 16 novembre pour un montant de 1 158 € TTC.

La **décision n°2018-042** est relative à l'organisation du spectacle de l'école Pasteur au centre culturel les 8 et 9 juin 2018. La proposition de Mr Carlier – 515 rue du Steenacker – 59299 BOESCHEPE a été retenue en tant que régisseur son, les 7, 8 et 9 juin. Le montant de la prestation est de 325,86 € + 363,10 € pour le GUSO.

La **décision n°2018-045** est relative à l'organisation du Gala de danse de l'école des Arts au centre culturel le week-end du 15-16 et 17 juin 2018. Les propositions de Mr Carlier et Mr VERPOORT ont été retenues en tant que régisseur son et lumière. Le montant de la prestation est de 332,19 € + 392,70 € pour le GUSO pour Mr Carlier et 127,74 € + 151,10 € pour le GUSO pour Mr Verpoort.

La **décision n°2018-048** est relative à l'organisation d'ateliers dans le cadre du week-end petite enfance au centre culturel les 16-17 et 18 novembre 2018. La proposition de Madame Noémie DEMEER – 1631 rue des Jardins – 59870 Marchiennes a été retenue pour mettre en place des ateliers de découverte du massage bébé parents le samedi 17 novembre 2018 au centre culturel. Le montant de la prestation est de 440 € TTC.

Travaux :

La **décision n°2018-033** est relative à la reconstruction de l'école Henri Ghesquière. Suite à la modification du mobilier dans les classes, des tableaux blancs, des blocs-portes, des stores occultants, il y a lieu de souscrire l'avenant n°1 avec la SA VICTOIRE – 2/4 rue de Valenciennes – 59494 PETITE FORET. Le montant initial du marché est de 124 781.05 € H.T. Le montant des travaux en plus-value s'élève à 5 652.33 € H.T. Le nouveau montant du marché s'établit à hauteur de 130 433.38 € H.T soit une plus-value de 4.53 % du montant initial du marché.

La **décision n°2018-034** est relative à la reconstruction de l'école Henri Ghesquière. Il y a lieu de souscrire l'avenant n°1 avec la BL ENERGIES NORD – 14 rue Ferdinand de Lesseps – 59130 LAMBERSART afin d'alimenter les stores électriques et les volets roulants. Le montant initial du marché est de 134 000.00 € H.T. Le montant des travaux en plus-value s'élève à 1060.00 € H.T. Le nouveau montant du marché s'établit à hauteur de 135 060.00 € H.T soit une plus-value de 0.79 % du montant initial du marché.

La **décision n°2018-035** est relative à la reconstruction de l'école Henri Ghesquière. Il y a lieu de souscrire l'avenant n°1 avec la SA ALTOMARE ALTALU – Cité des Ateliers – 62820 LIBERCOURT suite à des travaux supplémentaires (habillage aluminium et stores d'occultation). Le montant initial du marché est de 115 600.00 € H.T. Le montant des travaux en plus-value s'élève à 10 910.00 € H.T. Le nouveau montant du marché s'établit à hauteur de 126 510.00 € H.T soit une plus-value de 9.44 % du montant initial du marché.

La **décision n°2018-036** est relative à la reconstruction de l'école Henri Ghesquière. Il y a lieu de souscrire l'avenant n°1 avec ARDECO SAS – 2 ZI rue Copernic – 62970 COURCELLES LES LENS suite à la pose supplémentaire de faïence (sanitaire dortoir, vestiaires, circulation cuisine). Le montant initial du marché est de 64 387.16 € H.T. Le montant des travaux en plus-value s'élève à 2 760.96 € H.T. Le nouveau montant du marché s'établit à hauteur de 67 148.12 € H.T soit une plus-value de 4.29 % du montant initial du marché.

La **décision n°2018-040** est relative à la reconstruction de l'école Henri Ghesquière. Il y a lieu de souscrire l'avenant n°1 avec COLAS NORD EST – 1^{ère} rue du Port Fluvial – 59536 WAVRIN suite à la nécessité de modifier les espaces verts, de réaliser des massifs et de vidanger la cuve à fioul. Le montant initial du marché est de 159 890.00 € H.T. Le montant des travaux en plus-value s'élève à 11 221.40 € H.T. Le nouveau montant du marché s'établit à hauteur de 171 111.40 € H.T soit une plus-value de 7.02 % du montant initial du marché.

La **décision n°2018-043** est relative au projet de construction d'un multi-accueil Sentier la Fontaine. La proposition du bureau d'études VERDI – 80 rue de Marcq – 59441 WASQUEHAL a été retenue pour la mission d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage concernant ce projet. Le montant de cette prestation est de 11 422,50 € HT.

La **décision n°2018-046** est relative à la reconstruction de l'école Henri Ghesquière. Suite à des travaux supplémentaires de longrine et maçonnerie, il y a lieu de souscrire l'avenant n°1 avec DAVO CONSTRUCTION – 1 rue du Palmarès – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ. Le montant initial du marché est de 870 000.00 € H.T. Le montant des travaux en plus-value s'élève à 4 769.39 € H.T. Le nouveau montant du marché s'établit à hauteur de 874 769.39 € H.T soit une plus-value de 0.5482 % du montant initial du marché.

Monsieur Tournay demande le montant global des avenants pour l'école Ghesquière et la raison de ces coûts supplémentaires. Monsieur le Maire l'informe que le montant global est de l'ordre de 50 000 euros, et que les motifs sont précisés dans chaque avenant.

Assurances :

La **décision n°2018-039** est relative à la nécessité de souscrire une assurance dommages ouvrage pour l'école Henri Ghesquière. La proposition de VERSPIEREN intermédiaire de la Mutuelle des architectes français – 1 avenue François Mitterrand – 59290 WASQUEHAL a été retenue. Pour un coût total prévisionnel de construction de 3 112 091.17 € TTC, le taux de cotisation s'établit comme suit :

- Cotisation de base : 0.38 % HT

- Garanties Complémentaires : 0.0456 % HT

Soit un total de : 0.4256 % HT / 0.5065 % TTC. Le montant de la prime prévisionnelle s'élève à : 15 767.53 TTC

Jeunesse :

La **décision n°2018-044** est relative à l'organisation d'un séjour en juillet 2018 pour les centres de loisirs. Suite à un changement d'hébergement, il y a lieu de souscrire un avenant n°1 avec la société OCEANE VOYAGES pour les prestations du lot n°3. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

6)- FINANCES

6-1)- Tarifs initiation anglais

La ville de Lesquin a pris contact avec l'association Linguish afin d'étudier la mise en place d'ateliers d'initiation à l'anglais pour les enfants de 5 à 10 ans.

Ce projet répond à une volonté municipale et à une demande des parents d'élèves et de représentants associatifs souhaitant favoriser la pratique des langues étrangères.

Après étude des modalités pratiques de mise en œuvre avec Linguish, il est proposé d'organiser ces ateliers le mercredi matin au centre culturel pour 3 groupes de 12 enfants :

- Grande section et CP (30 minutes)
- CE1 et CE2 (45 minutes)
- CM1 et CM2 (45 minutes)

Le coût global de la prestation se monte à 5 517 euros pour l'année.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de créer un nouveau tarif pour la participation à ces ateliers soit :

- 140 € par an et par enfant pour un atelier de 30 minutes
- 159 € par an et par enfant pour un atelier de 45 minutes

Madame Pennequin demande ce qui sera fait s'il y a plus d'inscriptions.

Monsieur le Maire précise que des créneaux supplémentaires seront remis en place.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6-2)- Participation des communes au service instructeur

Le service instructeur a instruit 753 autorisations d'urbanisme au cours de l'année 2017, pour les 12 communes adhérentes.

Le budget de fonctionnement est stable à 99 111 € avec deux agents instructeurs à temps complet et un agent affecté au secrétariat à mi-temps.

La somme est répartie entre les communes selon la population et la base de la taxe foncière sur les propriétés bâties, selon les données qui figurent dans l'étude annuelle sur la fiscalité locale réalisée par la MEL.

Il est à noter que la commune de Gruson a décidé de réaliser en interne l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2018. La participation de cette commune sera par conséquent ramenée à 2 237,68 € pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des communes comme suit pour l'année 2018 :

- Anstaing :	3 767,50 €
- Bouvines :	1 989,16 €
- Chéreng :	8 324,08 €
- Emmerin :	8 295,55 €
- Gruson :	2 237,68 €
- Lannoy :	5 034,59 €
- Noyelles-lès-Seclin :	7 312,63 €
- Péronne-en-Mélantois :	2 503,01 €
- Sainghin-en-Mélantois :	14 627,98 €
- Tressin :	4 128,08 €
- Vendeville :	5 646,91 €

Le solde soit 34 124,99 € est pris en charge par la ville de Lesquin.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6-3)- Soutien aux associations pour le contrat d'apprentissage

Le Conseil municipal avait décidé, le 29 mars 1999, d'aider les associations locales dans le cadre du recrutement d'emplois-jeunes à hauteur de 152,45 euros par mois pour un temps plein. Le principe avait été étendu aux contrats aidés, par délibération du 16 octobre 2017 suite à une demande de l'USL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une nouvelle demande concernant le recrutement d'un contrat d'apprentissage pour une durée de 21 mois par l'association du Tennis de Table.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder la même aide aux associations recrutant un contrat d'apprentissage à temps plein, soit 152,45 euros par mois pendant la durée du contrat d'apprentissage et sur présentation des bulletins de salaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- étendre l'aide accordée aux associations lesquinoises pour le recrutement de contrats aidés aux contrats d'apprentissage
- signer une convention avec l'association concernée pour la durée du contrat d'apprentissage.

6-4)- Avance sur subvention pour l'USL

L'association USL sollicite une aide exceptionnelle sous forme d'avance sur les subventions de fonctionnement 2019 et 2020 afin de pouvoir régler dans les meilleurs délais un arriéré de cotisation URSSAF.

Madame Pennequin voudrait savoir quelles mesures sont prises par le Club pour remédier à ces problèmes financiers, et si les joueurs sont encore payés.

Monsieur le Maire rappelle que ces problèmes remontent à plusieurs années et que le président a fait preuve de beaucoup de sérieux dans sa gestion pour redresser la situation. Les joueurs ne perçoivent pas de salaires mais il est possible que des primes de match soient versées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une avance de subvention de 9 000 euros pour cette association qui compte 480 adhérents dont 310 lesquinois.

6-5)- Décision modificative n°2

Il y a lieu d'adopter une décision budgétaire modificative afin de permettre le versement de la subvention exceptionnelle demandée par l'USL.

D'autre part, des crédits complémentaires sont prévus pour le recours à des missions temporaires auprès d'Interm'Aide pour le déménagement de l'école Henri Ghesquière et des petits travaux de maintenance de bâtiment.

Le budget est équilibré en ajustant les crédits inscrits pour les classes de découvertes, l'effectif ayant participé étant inférieur au maximum prévu dans le cadre de l'appel d'offres.

Ce point est adopté à l'unanimité

7)- URBANISME

7-1)- Acquisition d'un terrain rue Danton Cadastré AC 63

La SCI DANTON est propriétaire de la parcelle cadastrée AC n° 63, d'une contenance de 454 m² et qui est située Rue Danton.

Le conseil municipal, par délibération en date du 21 mars 2018, avait demandé l'inscription d'un emplacement réservé afin d'aménager un parking public sur ce terrain, en raison du manque de stationnement rue Danton.

La SCI DANTON a donné son accord pour céder ce terrain à la commune au prix de 141.825,00 €. La commune prendra à sa charge les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- acheter cet immeuble situé Rue Danton et cadastré AC 63 d'une contenance de 454 m² au prix de 141.825,00 € pour l'aménagement d'un parking public.
- signer l'acte à intervenir, et tous actes découlant de la présente.

7-2)- Acquisition d'un terrain rue Danton Cadastré AC 64

Monsieur et Madame CALLEBOUT DAVID sont propriétaire de la parcelle cadastrée AC n° 64, d'une contenance de 119 m² et qui est située Rue Danton.

Monsieur et Madame CALLEBOUT DAVID ont donné leur accord pour céder ce terrain à la commune au prix de 37.175,00 €. La commune prendra à sa charge les frais d'acte.

L'acquisition de ce terrain permettra l'aménagement d'un parking public de 20 places sur les parcelles AC 63 et AC 64.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- acheter cet immeuble situé Rue Danton et cadastrés AC 64 d'une contenance de 119 m² au prix de 37.175,00 €.
- signer l'acte à intervenir, et tous actes découlant de la présente.

7-3)- Acquisition d'un terrain rue Faidherbe Cadastré AN 148

Le conseil municipal, par délibération du 14 mai 2018, avait décidé de préempter le bien situé 139 rue Faidherbe, situé sur un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme pour l'aménagement des abords de la gare.

Le prix de vente était de 199 000 €, toutefois le service des Domaines a estimé ce bien à 170 000 €. Le vendeur a décidé de retirer son bien de la vente, en désaccord sur l'estimation imposée par le service des Domaines.

Madame Sandrine MAGRAMMANE a donné son accord pour une cession amiable de ce bien au prix de 185.000,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter cet immeuble situé 139 Rue Faidherbe et cadastré AN 148 d'une contenance de 106 m² au prix de 185.000,00 €.

Monsieur Tournay demande s'il y a eu des avancées avec la SNCF pour le déplacement du quai.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'avancée pour l'instant et qu'il est très difficile d'avoir un interlocuteur sur ce dossier.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire avec 24 voix pour, 1 voix contre (Mr Coulon) et 4 abstentions (Me Pennequin, Mr Tournay, Mr Denise et Mr Heyndrickx) à :

- acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle AN 148 au prix de 185.000 € ;
- signer l'acte à intervenir, et tous actes découlant de la présente.

7-4)- Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs, celle-ci étant présidée par le Maire ou son représentant.

Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal.

La commission, au final, comportera 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française,
- être âgée de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des membres est obligatoirement domicilié hors de la commune.

Liste proposée :

Commissaires titulaires :

Arnaud FREMONT, Edmond CARREZ, Michel CROMBET, François SPRIET, Joël LABARE, Michel TAILLEZ, Raymond BARBIEUX, Serge VINCENZI (59710 – Ennevelin), Michel VANHERSECKE, Michel HUYGHE, Pascal PAGIES, Jean DESENNE, Michel SEGHIRI, Michel MENU, Alain DEBERGUE (59175 – Vendeville), Didier TOURNAY.

Commissaires suppléants :

Cathy BOURGUIGNON, Ludovic MEGUEULE, Carole SALINGUE, Christian LENGARD, Patrick DUCANCHEZ, Marcel WANTELET, Patrick PICAVET, Patrice NAGEL, Pierre PINABIAUX, Francis WOESTYN, Jean-Marie PLOUVIER, Georges VENNIN, Pierre HERBERT (59130-Lambersart), Eliane BONTE, Franck DE BRUYNE, Jacques CUISINIER

Ce point est adopté à l'unanimité.

8)- PERSONNEL

8-1)- Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1-Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire),

2-Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS), 17 (congé sans rémunération pour convenances personnelles), 18 (congé non rémunéré pour création d'entreprise) et 35-2 (congé de mobilité) du décret n°88-145 du 15/02/1988,

3-Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,

4-Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,

5-Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

6-Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13/07/1983,

7-Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à adhérer à la médiation préalable obligatoire et à signer la convention d'adhésion.

8-2)- Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 22 juin 2018.

Compte tenu des mouvements du personnel, il s'avère nécessaire de procéder aux suppressions et créations de postes suivants :

Suppressions de postes :

- trois postes de rédacteur
- un poste de chef de police
- un poste de gardien de police
- un poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires
- cinq postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- un poste d'animateur à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- un poste d'animateur
- un poste de technicien
- cinq postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- trois postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires
- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe spécialité piano à raison de 7 heures hebdomadaires
- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité arts plastiques à raison de 13 heures 30 hebdomadaires
- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité danse jazz à raison de 12 heures 30 hebdomadaires
- un poste d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité danse classique à raison de 8 heures 00 hebdomadaires

Créations de postes

- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 9 heures hebdomadaires comprenant 4 heures pour la discipline formation musicale et 5 heures pour la discipline de cor d'harmonie.
- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, discipline formation musicale à raison de 7 heures hebdomadaires
- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, discipline piano à raison de 16 heures hebdomadaires
- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, discipline arts plastiques à raison de 17 heures hebdomadaires
- un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, discipline percussion à raison de 2 heures hebdomadaires

- trois postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires

Ce point est adopté à l'unanimité.

8-3)- Recrutement ALSH

Il y a lieu de modifier la délibération 2018-059 du 14 mai 2018 concernant le recrutement d'animateurs pour les ALSH de cet été. Pour une question d'organisation et de préparation des centres (déménagement et aménagement du mobilier du modulaire et du plan d'eau), il est nécessaire d'avancer la date de recrutement des animateurs au 6 juillet au lieu du 9 juillet et du 3 août au lieu du 6 août.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3-2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions répondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Dans le cadre de la mise en place des séjours et des accueils de jeunes et de loisirs 2018, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers, des agents non titulaires à temps complet pour exercer des fonctions d'animateurs (diplômés et non diplômés) et de directeurs dans les conditions fixées par l'article 3-2°, de la loi du 26 janvier 1984 précité.

Les diplômes à posséder pour occuper ces postes sont les suivants :

- Animateur non diplômé : aucun diplôme requis
- Animateur diplômé : titulaire du B.A.F.A. ou en cours de formation
- Directeur : titulaire du B.A.F.D. ou titre équivalent ou en cours de formation

Accueils de Loisirs du 6 juillet 2018 au 3 août 2018 :

- 4 postes au grade d'animateur faisant fonction de directeur
- 51 postes au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateurs

Séjour en France du 7 juillet au 20 juillet 2018 :

- 1 poste au grade d'animateur faisant fonction de directeur
- 3 postes au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateurs

Accueils de Loisirs du 3 août 2018 au 31 août 2018 :

- 3 postes au grade d'animateur faisant fonction de directeur
- 31 postes au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateurs

Séjour en France du 4 août 2018 au 17 août 2018 :

- 1 poste au grade d'animateur faisant fonction de directeur
- 3 postes au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe faisant fonction d'animateurs

La rémunération des agents non titulaires sera effectuée de la façon suivante :

- Animateurs non diplômés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation
- Animateurs diplômés au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation
- Directeurs au 3^{ème} échelon du grade d'animateur

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents non titulaires et au paiement des charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8-4)- Contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 22 juin 2018.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre

en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De recourir au contrat d'apprentissage,

De conclure dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique	1	CAP maintenance bâtiments de collectivité	2 ans
Animation	1	BAC pro services aux personnes et aux territoires	1 an
Entretien	1	CAP Technique, Propreté et Hygiène	3 ans

Que les crédits nécessaires prévus à cet effet soient inscrits au budget 2018 au chapitre 012 article 6417 de nos documents budgétaires.

Madame Pennequin demande si ces personnes seront embauchées à l'issue de ce contrat.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation d'embauche à l'issue du contrat.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

8-5)- Cycles de travail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour les cycles de travail :

Madame Pennequin informe Monsieur le Maire que les ATSEM aimeraient avoir leur mercredi matin.
Monsieur le Maire répond que ce point a été vu en comité technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 22 juin 2018.

CYCLES DE TRAVAIL		
Services	Modalités générales	Amplitudes horaires
Services techniques	Cycle de travail de 45.5 semaines sur 5 jours par semaine du lundi au vendredi Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération	6h00 à 17 h00 ou 8h00 à 17h00 selon les conditions climatiques

Cimetière	<p>Cycle de travail de 45.5 semaines sur 5 jours par semaine</p> <p><u>Avril à Octobre</u> à raison, de 30 mn chaque soir pour la fermeture du cimetière communal et du square du souvenir du lundi au vendredi</p> <p><u>Novembre à Mars</u> En toutes circonstances, les dépassements d'horaire de travail inhérents aux arrivées de corps défunts, feront l'objet d'une récupération dans la semaine suivante, selon nécessité de service. Ces récupérations concerneront également le temps de travail complémentaire, durant les jours fériés.</p>	<p>8h15 à 19h00</p> <p>8h15 à 17h00</p>
Déchetterie	Récupération systématique le lundi sauf nécessités de service	8h00 à 17h00 le samedi
Service des parcs	<p>Cycle de travail de 45.5 semaines sur 6 jours par semaine</p> <p><u>Mars à Octobre</u> du lundi au samedi dimanche</p> <p><u>Octobre à Mars</u> du lundi au samedi dimanche</p>	<p>7h00 à 20h30 7h00 à 9h00 puis 17h15 à 20h15</p> <p>7h00 à 18h30 7h00 à 9h00 puis 17h15 à 18h30</p>
Espace sportif	<p>Cycle de travail de 45 semaines sur 6 jours du lundi au samedi</p> <p>Dimanche</p> <p>Disponibilité pour les interventions techniques et les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération</p>	<p>7h00 à 22h30 7h00 à 20h00</p>
Service communication	<p>Cycle de travail de 44 semaines sur 5 jours</p> <p>Du lundi au vendredi</p> <p>Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération</p>	8h30 à 17h30
Police Municipale A S V P	<p>Cycle de travail de 44 semaines sur 5 jours</p> <p>Du lundi au vendredi</p> <p><u>Novembre à Mars</u></p> <p><u>Avril à Octobre</u> Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération</p>	<p>8h00 à 18h00</p> <p>8h00 à 20h00</p>

Service restauration	Cycle de travail de 45 semaines sur 5.5 jours Du lundi au vendredi samedi matin Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération	6h00 à 16h15 8h00 à 12h00
ATSEM	Cycle de travail de 45 semaines sur 4.5 jours lundi-mardi-jeudi-vendredi mercredi	7h00 à 18h45 8h00 à 11h30
Service urbanisme	Cycle de travail de 44 semaines sur 5 jours Du lundi au vendredi	8h30 à 17h30
Service instructeur	Cycle de travail de 44 semaines sur 5 jours Du lundi au vendredi	8h30 à 17h30
Service Etat-Civil accueil	Cycle de travail de 44 semaines sur 5.5 jours Du lundi au vendredi samedi matin	8h30 à 17h30 8h30 à 12h00
Service administratif	Cycle de travail de 44 semaines sur 5 jours Du lundi au vendredi	8h30 à 17h30
Médiathèque	Cycle de travail de 44 semaines sur 5 jours Du mardi au samedi Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération	8h30 à 19h15
Centre culturel Accueil technique	Cycle de travail de 44 semaines sur 5 jours Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération	Selon le planning des activités
Ecole de musique	Cycle de travail de 36 semaines	Selon le planning des activités

Service entretien	Cycle de travail de 45 semaines sur 5 jours Du lundi au vendredi Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération	6h00 à 18h45
Multi-accueil	Cycle de travail de 45.5 semaines sur 4.5 jours Du lundi au vendredi mercredi Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération	8h15 à 17h45 8h15 à 11h45
Relais Assistante Maternelle	Cycle de travail de 47 semaines sur 5.5 jours Du lundi au vendredi samedi Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération	8h45 à 19h00 8h30 à 12h00
Accueil péri et extra scolaire	Cycle de travail de 45 semaines sur 5 jours Du lundi au vendredi Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération	7h00 à 19h00
Service jeunesse	Cycle de travail de 45 semaines sur 5 jours Du lundi au vendredi Disponibilité pour les manifestations municipales donnant droit à récupération ou à rémunération	7h00 à 18h45
A L S H Mini camps Colonie	Du lundi au vendredi 2 semaines consécutives	8h00 à 19h00

Ce point est adopté à l'unanimité.

8-6)- Recrutement de vacataire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des bulletins d'informations municipales pour la période du 15 août 2018 au 30 juin 2019 à raison d'une fois par mois.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9)- SERVICES

9-1)- Modification du règlement intérieur du centre culturel

Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement du centre culturel afin de prendre en compte la modification des dates d'inscription (fin juin au lieu de début septembre) et de supprimer l'interdiction de cumul de plus de 2 activités qui avait été votée le 16 octobre 2017.

*Madame Pennequin demande comment la ville sera en mesure de répondre aux nouvelles demandes.
Monsieur le Maire l'informe que des professeurs supplémentaires seront recrutés si nécessaire.*

Ce point est adopté à l'unanimité.

9-2)- Règlement de la restauration scolaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter un règlement concernant la restauration scolaire, afin de mieux définir les conditions de prise en charge des enfants présentant une allergie alimentaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9-3)- Règlement de fonctionnement du RAM

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de fonctionnement du relais assistantes maternelles afin de prendre en compte les interventions d'une auxiliaire de puériculture.

En effet, l'animatrice du RAM a pris la responsabilité du service petite enfance depuis le 1^{er} janvier 2018 à raison de 20% de son temps de travail. Elle est remplacée par une auxiliaire de puériculture pour l'animation de certains ateliers sur de nouveaux créneaux (mercredi matin et jeudi après-midi).

Ce point est adopté à l'unanimité.

10)- DIVERS

10-1)- Modalités de prêt de la tablette

Dans le cadre de la démarche de dématérialisation des séances du conseil municipal, l'acquisition de tablettes numériques, à destination des élus et des services assistant aux conseils municipaux, a été mise en œuvre afin de remplacer intégralement, l'édition papier des documents (séances du conseil municipal, documents budgétaires...).

Le choix technique s'est porté sur la tablette SAMSUNG GALAXY TAB A6 10,1 pouces.

Les tablettes ont été configurées pour être accessibles sur le réseau WIFI afin d'être utilisées de la manière la plus souple possible. Ainsi, en se connectant à ce réseau, il est possible de télécharger, enregistrer et consulter l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes, mais aussi les procès-verbaux des conseils municipaux.

Le déploiement des tablettes est intervenu lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2016.

L'article L.2121-13-1 précise que « la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires... ».

Il y a par conséquent lieu de préciser les conditions de la mise à disposition des tablettes numériques dans une convention dont le modèle-type est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal avec 25 voix pour et 4 voix contre (Me Pennequin, Mr Heyndrickx, Mr Denise et Mr Tournay) décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition des tablettes
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles de mise à disposition des tablettes numériques
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette correspondant au coût d'acquisition du matériel soit 360,81 € en cas de non restitution de la tablette en fin de mandat.

10-2)- Jury criminel

Désignation de dix-huit membres (3 fois le nombre fixé par l'arrêté préfectoral pour la ville de Lesquin) pour le Jury d'Assises par tirage au sort comme le prévoient les textes, les numéros étant pris au hasard sur la liste électorale.

10-3)- Désignation d'un représentant pour la CLETC

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n°17 C 0014 du 5 janvier 2017 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

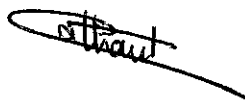
La délibération prévoit que la commission est composée de 184 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant du Conseil Municipal, relatif à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la CLETC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,



Claudine COTTRANT